

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 14 octobre 2022
Délibération n°10

L'An deux mille vingt-deux le quatorze octobre à 20h30, le Conseil Municipal
convoqué le dix octobre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations :

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SICTIAM

Madame le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de son adhésion au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), le Département des Hautes-Alpes a souhaité élargir le bouquet de services numériques qu'il propose à toutes les collectivités du territoire départemental, en offrant la possibilité d'utiliser les services numériques proposés par le SICTIAM de façon complémentaire à l'offre existante.

Ce partenariat consiste à mutualiser, au niveau du territoire départemental, les services numériques portés par le SICTIAM et le Département dans le cadre d'un catalogue commun élaboré à cet effet et mis à la disposition de toutes les collectivités.

Madame le maire rappelle qu'à ce titre et par délibération en date du 20 décembre 2017, la commune de Vallouise-Pelvoux a adhéré au SICTIAM.
Sur le plan financier, la collectivité ne supporte pas de contribution annuelle au SICTIAM, celle-ci étant prise en charge par le Département des Hautes-Alpes.

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient que le conseil désigne un(e) membre titulaire et un(e) membre suppléant, afin de représenter la commune au comité syndical du SICTIAM.

Monsieur le Maire invite les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître.

Sont candidat(e)s :

Position	Nom	Qualité
Titulaire	Madame Catherine COQUILLAT	Conseillère municipale
Suppléant(e)	Madame JEANNE Virginie	Conseillère municipale

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention cadre de partenariat, signée le 13 décembre 2017 entre le SICTIAM et le département des Hautes-Alpes ;
Vu la délibération n° 18 du 20 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ **Désigne** Madame Catherine COQUILLAT titulaire, et madame JEANNE Virginie suppléant(e), afin de représenter la commune au sein du Comité syndical du SICTIAM ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales